

ABONNEMENT

Saumur	
Un an	25 fr.
Six mois	13
Trois mois	7
Poste	
Un an	30 fr.
Six mois	16
Trois mois	8

On s'abonne

A SAUMUR
Au bureau du Journal
ou en envoyant un mandat
sur la poste
et chez tous les libraires

POLITIQUE. LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ÉCHO SAUMUROIS

Journal d'Annonces Judiciaires et Avis Divers

PARAISANT TOUS LES JOURS, LE DIMANCHE EXCEPTÉ

INSERTIONS

Annonces, la ligne....	20
Réclames, —	30
Faits divers —	75

RÉSERVES SONT FAITES

Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas ; Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

Les articles communiqués doivent être remis au bureau du journal la veille de la reproduction, avant midi.
Les manuscrits déposés ne sont pas rendus.

On s'abonne

A PARIS
A L'AGENCE HAVAS
8, place de la Bourse

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire
L'abonnement doit être payé d'avance

Bureaux: 4, place du Marché-Noir

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie

SAUMUR, 9 NOVEMBRE

La conversion du 4 1/2

On commence à s'occuper des projets de conversion de la rente 4 1/2 0/0. On ne fera pas la conversion en 1893 pour ne pas mécontenter, avant les élections générales, qui auront lieu dans un an, les rentiers qui composent une fraction importante du corps électoral. On l'ajournera à 1894. M. Leroy-Beaulieu, dont on connaît la compétence en la matière, considère comme certain que la conversion du 4 1/2 sera proposée par le ministre des finances, quel qu'il soit, dès les premiers mois de 1894 et effectuée en février, mars ou avril de cette année, au plus tard en mai, époque où se détache un coupon de la rente 4 1/2.

Les porteurs de rente 4 1/2 0/0 ont donc encore quinze ou dix-huit mois devant eux et cinq ou six coupons à toucher avant de subir une réduction de revenu.

Sur quelles bases se fera l'opération de la conversion du 4 1/2 ?

Disons d'abord qu'il s'agit d'une opération portant sur un capital de 6 milliards 789 millions de francs, produisant 305,540,000 fr. d'intérêts, et représenté par 2,477,460 inscriptions de rente.

Actuellement, le 3 0/0 est au pair ou peu s'en faut. Si les cours continuent à progresser, si le 3 0/0 dépasse définitivement le pair et monte de quelques points au-dessus du pair pendant l'année 1893, il est très probable que le gouvernement ne résistera pas à la tentation de convertir le 4 1/2 0/0 actuel en 3 0/0. Le cours de 104 ou 105 fr. pour le 3 0/0 permettrait de faire, dans ces conditions, l'opération de la conversion du 4 1/2.

Peut-on admettre que le 3 0/0 soit dans quinze ou dix-huit mois à 105? Sans nul doute. Si vous voulez bien vous donner la peine de jeter les yeux sur les cotes de la Bourse de Paris, vous verrez que depuis un an le 3 0/0 a monté de 95 à 100, en hausse de 5 fr. Puisque le 3 0/0 a monté de 5 fr. en 1892, il peut parfaitement monter encore de 5 fr. en 1893 et atteindre au commencement de 1894 le cours de 105, ce qui donnerait au gouvernement de la République toutes facilités pour convertir alors le 4 1/2 0/0 en 3 0/0.

J'entends nos bon rentiers se récrier : « Eh quoi ! nos coupons de rentes subiraient une réduction d'un tiers ! Si nous avons 6,000 fr. de revenus en rentes sur l'Etat, nous serions, du jour au lendemain, ramenés à 4,000 fr. de rentes ! Ce n'est pas possible ! »

— Mais si fait, braves gens, c'est parfaitement possible. C'est même très probable. Et peut-être saurez-vous gré à un modeste journaliste, qui n'a pas de rentes, mais qui s'intéresse au sort de ceux qui en ont, de vous avertir une année d'avance afin que vous ayez le temps de prendre vos précautions.

La conversion de 1883 a pris aux rentiers un dixième de leur revenu. La conversion prochaine, qu'on peut faire en 1893, mais qu'on

ne fera probablement qu'en 1894, leur en prendra, suivant toutes probabilités, un tiers.

En ce cas, la prochaine conversion se chifferrera par une perte de 402 millions de francs par an pour les rentiers et en un bénéfice égal pour l'Etat. Mettons 400 millions, pour calculer en nombre rond.

Qu'est-ce que l'Etat fera de ces 400 millions par an qu'il prélèvera sur le revenu des rentiers ?

Il serait à souhaiter qu'on les employât à faire un dégrèvement utile, populaire, par exemple au rachat des octrois.

La suppression des octrois deviendrait facile, si l'Etat pouvait offrir aux 1,600 communes à octroi, qui contiennent le tiers de la population de la France, un fonds de subvention de 400 millions par an pour les aider à réaliser cette grande réforme. Car, en faisant abstraction de Paris, les octrois ne représentent pour toutes les communes à octroi réunies qu'une recette de 130 millions environ.

Mais le gouvernement de la République n'a nullement l'intention d'appliquer le produit de la prochaine conversion à un dégrèvement quelconque. Il entend faire emploi des ressources que lui fournira la conversion pour combler le déficit : M. Rouvier ne l'a pas caché à la commission du budget. Comme on faisait remarquer au ministre des finances que 40 ou 50 millions de dépenses restaient en dehors du budget normal, M. Rouvier a répondu très franchement que la conversion du 4 1/2 allait bientôt remettre tout en état et servir à équilibrer le budget ordinaire.

C'est aussi sur la conversion que le gouvernement compte pour faire les frais de la politique coloniale, pour achever la reconstitution du matériel de la guerre et de la marine, pour faire face à l'augmentation prévue des garanties d'intérêt des chemins de fer, etc.

Les cent millions que donnera la conversion du 4 1/2 en 3 0/0 sont absorbés avant d'être réalisés.

Les rentiers perdront un tiers de leur revenu. Mais les charges des contribuables, dans leur ensemble, ne seront pas diminuées d'un centime : voilà ce qu'on peut tenir pour certain.

Dans ces conditions, la conversion aura le caractère d'un nouvel impôt venant s'ajouter à tous ceux qui existent déjà dans notre beau pays de France.

Les radicaux et les socialistes demandent un impôt sur la rente. Il nous semble que la conversion équivaut à un impôt assez lourd. On a enlevé aux rentiers en 1883 un dixième de leur revenu. On va leur enlever dans quinze ou dix-huit mois un tiers du revenu qu'on leur a laissé en 1883. Que peut-on désirer de plus, à moins de réclamer la confiscation complète ?

H. DE KEROHANT.

Au Dahomey

Le ministère de la marine a communiqué la dépêche suivante :

« Le lieutenant-gouverneur à Marine, Paris.

» D'après mes renseignements, le 2 novem-

bre, la colonne commandée par le colonel Dodds a attaqué la forteresse de Muako, située près de Kana, et l'a enlevée malgré une résistance désespérée.

» Le 3, à cinq heures du matin, l'ensemble des forces dahoméennes a assailli la colonne, qui les a mises en fuite, après quatre heures de combat.

» Nos pertes s'élèvent à 7 tués, dont 4 officiers, et à 60 blessés, dont 4 officiers. »

D'après une autre dépêche du lieutenant-gouverneur, à l'ensemble des morts sur le champ de bataille qui, par suite de maladies et de blessures, s'élève à ce jour à 154, il faut ajouter 6 morts de maladies sur le *Mytho*, dans le trajet de Kotonou à Dakar.

EXPLOSION de DYNAMITE

CINQ MORTS

Hier matin, vers onze heures, un comptable de la Compagnie des mines de Carmaux, dont le siège social est avenue de l'Opéra, n° 41, à l'entresol, sortait pour aller déjeuner, lorsqu'il remarqua près de la porte un paquet assez volumineux et d'apparence suspecte.

Il demanda ce que c'était. Les employés l'ignoraient.

Le comptable, méfiant, envoya chercher un sergent de ville qui, aidé par le garçon de bureau Garin, transporta le paquet suspect au commissariat de police de la rue des Bons-Enfants, n° 21, tout près de la Banque de France.

Les deux hommes étaient à peine entrés dans la salle du commissariat qu'une explosion formidable se produisit.

Six personnes étaient dans la salle : six victimes.

Mort le garçon de bureau Garin, de la Compagnie de Carmaux ;

Mort le sous-brigadier Faumourin ;

Mort l'agent de police Réaux ;

Morts aussi M. Pousset, secrétaire du commissariat, et M. Fayard, secrétaire adjoint.

L'inspecteur Troulo a été transporté mourant à l'hôpital. Il a les jambes brisées, la figure et la poitrine déchirées.

Trois des victimes étaient nues, complètement dépouillées de leurs vêtements par l'explosion.

Le commissariat est situé au fond d'une grande cour, au premier étage. La façade du bâtiment est éventrée, les cloisons n'existent plus, et les planchers sont effondrés.

Appelés télégraphiquement, le président du Conseil des ministres, le préfet de police et les autorités judiciaires sont arrivés sur les lieux à midi et demi.

Un détail : Le conseil d'administration de la Compagnie de Carmaux se réunissait hier matin, à onze heures.

Les dynamiteurs étaient bien informés.

Voici d'autres détails :

L'aspect du commissariat est horrible.

On marche sur des débris de verre et de plâtras. Les pieds glissent à chaque instant dans des flaques de sang.

Des cadavres informes et des masses sanguinolantes gisent à terre.

L'agent Réau est étendu sur le seuil, à moitié nu, ses entrailles s'échappent par une plaie béante.

Trois autres cadavres sont dans un état méconnaissable.

Sur les murs, on voit des lambeaux de cervelle des malheureux tués ; au plafond on remarque de larges taches de sang.

A deux becs de gaz tordus pendent des lambeaux d'intestins, et des morceaux de chair hachés sont fixés à des débris de bois.

Cinquième victime. — L'agent Henriot, qui était à porter les nouvelles de l'explosion à la préfecture de police, tomba si malheureusement en rentrant au commissariat qu'il se brisa le crâne sur le trottoir. Il est mort instantanément.

Les dégâts matériels sont moins considérables que lors des explosions précédentes.

Les ministres Loubet, Ricard, M. Lozé et le procureur de la République, M. Roulier, se sont transportés sur l'endroit du sinistre.

L'enquête judiciaire a commencé aussitôt. Les premiers témoins entendus sont naturellement les employés de Carmaux.

Parmi les fonctionnaires qui ont miraculeusement échappé à la mort, nous citerons :

M. le commissaire de police Porée, appelé au dehors pour des perquisitions.

Son secrétaire ordinaire et tous les autres employés étaient également en ville.

D'après la description donnée par les employés de Carmaux, l'engin consistait en une marmite en fonte, demi-sphérique, recouverte d'un couvercle également en fonte, retenu à la marmite par un cercle en fer, auquel se trouvait une poignée.

CAUSES DE L'EXPLOSION

Hier soir, on était encore réduit aux conjectures.

La marmite contenait-elle une sorte de mouvement d'horlogerie pouvant déterminer l'explosion à une heure à peu près fixe ou bien, comme le bruit en a circulé, le brigadier de police a-t-il voulu soulever lui-même le couvercle ?

Dans ce dernier cas, très probable, l'explosion aurait été produite par un fulminant.

Etant données les circonstances, le drame est devenu un événement politique d'une incalculable importance.

Dans la rue, l'émotion est générale et, sur le lieu même du drame, le tableau reste empreint d'une indicible horreur.

Le gouvernement saura-t-il, cette fois, trouver les coupables et remplir son devoir mieux qu'il ne l'a fait lors de l'attentat, resté impuni, du boulevard Magenta ?

BONNE FOI ALLEMANDE

L'Allemagne, qui n'ose nous attaquer ouvertement, se sert d'un excellent moyen pour être en guerre à peu près continue avec la France.

Au Tonkin, ce sont des officiers allemands qui ont été chargés d'aguerrir les pirates, et au Dahomey, ce sont d'autres officiers alle-

mands qui conduisent au feu les troupes de Behanzin.

Et voilà ce que le chancelier de Caprivi appelle « entretenir avec nous d'excellentes relations » !

M. Ribot ne paraît pas, d'ailleurs, s'apercevoir du rôle joué en cette circonstance par le gouvernement de Guillaume II.

M. Ribot, tout aux combinaisons ministérielles, tout aux intrigues de couloirs, se garderait bien de sortir de la douce torpeur dans laquelle il sommeille avec tant de béatitude.

Il y aurait cependant là, semble-t-il, matière à intervenir, car il y a une violation certaine de l'Acte de la conférence de Bruxelles.

Comme nous le disait l'autre jour M. Millevoje, il est probable que la chancellerie allemande feindrait de ne pas comprendre. Elle affirmerait qu'elle est tout à fait innocente, et qu'elle n'a jamais appris le départ d'un seul officier allemand pour le Dahomey.

Je sais bien que les Allemands pourront peut-être regretter un jour ce qu'ils font à l'heure actuelle.

Les Dahoméens aguerris sauront à leur tour enseigner l'art de la guerre à leurs voisins. Et c'est justement pour éviter la diffusion de cette science parmi les peuplades africaines que les nations européennes avaient signé l'Acte de la conférence de Bruxelles.

L'Allemagne, dans le seul but de faire tuer quelques soldats français, envoie là-bas poudre, balles et canons.

Quand elle se trouvera à son tour aux prises avec un roitelet nègre, elle sera peut-être bien étonnée de se heurter à une résistance qu'elle était loin de soupçonner.

C'est Behanzin qui aura fait école !

Ce sera pour l'Allemagne le premier châtiement — en attendant l'autre !

BULLETIN FINANCIER

Paris, le 8 novembre 1892.

La Bourse reste mal impressionnée par la nouvelle de l'explosion à la dynamite qui a eu lieu au commissariat de police de la rue des Bons-Enfants.

Le 3 0/0 après 99.40 a fini à 99.32; le 4 1/2 est à 105.27.

La Rente Italienne, après le succès obtenu par le ministère dans les élections, est encore loin d'avoir atteint un cours en rapport avec son revenu de 4.34. Elle reste à 92.67. Les Chemins Méridionaux cotent 642 fr.

L'Extérieure s'inscrit à 62 7/8. La Banque de France reste sans changement à 3,980 fr. Le Crédit Foncier est demandé à 4,402. La Banque de Paris reste en progrès sensible à 678.

La Société Générale conserve, grâce aux demandes du comptant, son cours de 481.25. Le Crédit Lyonnais reste en ferme attitude à 780. L'obligation 5 0/0 Jaffa à Jérusalem a une tendance à se rapprocher du cours de 400.

Les demandes de conversion et de souscription aux obligations 4 0/0 de la C^{ie} du Gaz pour la France et pour l'étranger ont donné des résultats très satisfaisants.

Grâce à la création à Paris d'une Banque Franco-Américaine appuyée par les grandes institutions financières de New-York, l'épargne française ne tardera pas à reconnaître les avantages que présentent les obligations des Chemins de fer de l'Amérique du Nord, déjà si appréciées sur le marché de Londres pour leur solidité et leur rendement.

Les Chemins Economiques valent 430 fr.

Chronique Locale

ET DE LOUEST

Saumur, le 9 novembre 1892.

Monsieur le Rédacteur en chef de l'*Echo Saumurois*,

M. Vinsonneau, maire de Saumur, essaie de répondre sans y parvenir.

J'estime que la cause est entendue. J'ai donné à vos lecteurs les éléments d'appréciation qui leur ont permis de trancher le débat définitivement et sans appel.

Je laisse maintenant M. Vinsonneau, maire de Saumur, en présence de son Conseil municipal et de l'opinion publique.

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance de mes sentiments dévoués.

L. MAURICEAU.

Imbert contre Mauriceau

Il nous semble intéressant de donner aujourd'hui le compte rendu fait par la *Petite Loire* de l'audience du Tribunal civil du 12 avril 1889, dans laquelle a été appelée l'affaire Imbert contre Mauriceau.

Le récit de cette audience par la *Petite Loire* ne peut être suspect.

Jeudi dernier, audience des plus intéressantes au Tribunal civil de Saumur. On jugeait le procès fait par Imbert à Mauriceau et M^e Gain plaidait. Le peu que je connaissais de l'affaire avait piqué ma curiosité et si vous joignez à cela que c'est toujours une vraie délectation pour moi que d'entendre le charmant avocat d'Angers, vous comprendrez que pour rien je n'eusse voulu manquer l'occasion. Très amusant et très drôle, ce procès ! En vérité, je n'ai pas perdu mon temps, car je me suis joliment amusé.

En deux mots, voici le cas :

En 1886, du temps que M. Vinsonneau était maire de Saumur, la municipalité, pour donner plus d'éclat à la célébration de la fête du 14 Juillet, avait accepté le concours de la Société nautique qui avait offert de donner au public saumurois le spectacle, rare pour lui, d'une course à la rame et à l'aviron sur la Loire. La Commission des fêtes fit libéralement les choses. Elle alloua à la Société nautique mille francs pour les prix à décerner aux vainqueurs, et décida de faire installer sur le quai

des tribunes pour la plus grande commodité des spectateurs. Le charpentier Imbert fut chargé de ce travail, sous la surveillance de M. l'Architecte de la Ville.

Les gradins mis en place, quelqu'un émit l'avis qu'une tribune n'est pas complète si elle n'est pas couverte d'une tente. L'avis parut juste. Au 14 juillet, il pleut, ou il fait trop chaud : une tente est nécessaire. Imbert construisit la tente demandée. La fête se passa bien. La municipalité et la Société nautique, fort satisfaites l'une de l'autre, échangèrent leurs congratulations et leurs remerciements.

Restait, comme toujours en pareil cas, la carte à payer.

Imbert, longtemps après, présenta sa note à la Ville. Alors M. Vinsonneau était descendu du pouvoir, et M. Combier l'avait remplacé sur le trône municipal.

— « Qu'est-ce que c'est ? dit l'architecte, » une tente ? Je n'ai pas commandé de tente ; » je n'admets pas cette réclamation. »

Il faut vous dire que le prix de la tente s'élevait à 740 ou 750 fr. : c'était une somme ! M. le Maire, consulté, déclara que la Ville ne paierait pas. Imbert, mal reçu de ce côté, s'adressa à la Société nautique.

— Comme il est juste que quelqu'un me paie, dit Imbert, payez-moi, vous, Messieurs, puisque la commune ne me paie pas.

— Y songez-vous, brave homme ? répond Mauriceau ; nous n'avons rien à débattre avec vous. Nous ne vous paierons point, pour deux raisons : la première, je vous le dis en confidence, c'est que nous n'avons pas d'argent, et la seconde, c'est que nous ne sommes point allés vous chercher, et que nous ne vous avons pas mis en œuvre.

— Parfait ! mais j'ai installé une tente qu'on m'a demandée, et il faut qu'on me la paie. Monsieur, vous avez bonne figure... acquittez ma note ; je vous ferai une petite réduction, pour vous être agréable.

Mauriceau ne voulut point prêter l'oreille à ces propositions.

Alors, Imbert le cita devant M. le Juge de Paix....

La tentative de conciliation ayant échoué, Imbert assigna Mauriceau devant le Tribunal civil.

Ici, nous tombons dans les subtilités de la procédure et du droit, je vous en préviens, et je ne me charge pas de vous dire des choses compréhensibles. D'ailleurs ce n'est pas mon rôle de chroniqueur de comprendre, mais il me suffit de raconter tant bien que mal les événements. Le Tribunal finira toujours, il faut l'espérer, par tirer l'affaire au clair, un de ces jours.

Remarquez que Mauriceau n'avait jamais parlé à Imbert avant qu'il ait eu le plaisir de le rencontrer chez M. le Juge de Paix.

Il ne lui a donc demandé ni tente ni gradins.

Le jour même où Imbert a fait son travail, il était absent de Saumur. Si quelqu'un a exprimé à Imbert le désir d'avoir une tente sur les tribunes, c'est tout autre que Mauriceau.

D'autre part, notez que Mauriceau est le président de la Société nautique, c'est-à-dire d'une Société d'agrément, qui n'a pas d'existence légale, qui n'est pas une personne morale, et qui ne peut ni intenter une action en justice ni y répondre.

Ceci entendu, Imbert assigne Mauriceau, pris en son nom personnel, en paiement de 438 francs pour une dette que Mauriceau n'a jamais demandée, ce qui d'ailleurs n'est pas contesté. Notez que cette tente a pu être construite sur le désir manifesté à Imbert par un membre de la Société nautique, mais que ce membre n'est pas mis en cause.

Il paraît que si Mauriceau avait été assigné comme président de la Société, l'assignation eût été nulle, comme ne s'adressant pas à une personne civile, comme ne s'adressant à rien, juridiquement parlant.

Eh bien ! la situation de Mauriceau est des plus originales. Comme particulier, il n'a rien demandé à Imbert et conséquemment ne lui doit rien. Cependant, comme particulier, il paiera, à ce que prétend Imbert, les 438 francs qui ont pu être dépensés pour le profit ou l'agrément de la Société nautique ; c'est comme particulier qu'on veut le faire condamner à payer une dépense que comme particulier il n'a pas faite.

Pour de la chinoiserie, voilà de la vraie chinoiserie, ou je n'y connais rien.

Tout cela est assurément drôle et prête à rire ; mais j'ai peine à comprendre comment cela pourra bien grandir le prestige de la municipalité saumuroise. Je tiens M. Combier pour un homme de grand sens ; je sais qu'il a l'habitude excellente de n'apporter aucune passion dans la gestion des intérêts communaux, et je suis étonné qu'il n'ait pas vu du premier coup d'œil qu'il ne fallait pas laisser venir devant le Tribunal la demande du sieur Imbert. La Ville devait payer la note du charpentier, sauf à la réduire justement. Il me semble que cela tombe sous le sens. La Ville donne une fête, une fête communale ; elle célèbre le 14 Juillet ; les frais en seront à la charge de la commune. La Société nautique n'est ici que l'accessoire ; elle prête son concours. La Ville s'est engagée à faire construire à ses frais des gradins, et sous le prétexte que des gradins ne sont que des gradins et ne sont pas une tente, qu'un membre de la Société aurait demandé quelques compléments et quelques améliorations qui n'entraient pas dans les projets de l'Architecte, on refuserait de payer cet excédent de dépense, et on mettrait cela sur le dos de nos marins d'eau douce ! Eh bien ! ce serait joli !

XXIII

Pendant les deux jours qui s'écoulèrent entre les visites de madame Granval à Engbien et à Bois-Bouton, et la présentation de Léonce au roi, il ne se passa rien qui mérite d'être rapporté. La baronne et sa nièce employèrent leur temps en courses qui avaient toutes pour but l'achat d'un trousseau, pour lequel M. Loubert avait donné une somme qui n'était pas en rapport avec sa fortune apparente, et la composition d'une magnifique corbeille que la mère de Léonce offrait à celle qu'elle appelait déjà sa fille. Éléonore était gracieuse et calme : elle savait son mariage certain et sa fortune garantie, si elle le voulait, et elle était décidée à le vouloir. Léonce, que ces dames ne voyaient qu'aux heures des repas et pendant quelques instants à la fin des soirées, était toujours sous l'influence de l'inépuisable joie de sa mère, et comme il la reflétait, il croyait la sentir, sans oser toutefois interroger son cœur à ce sujet. Son contentement n'était qu'une ombre, qui se fût évanouie s'il eût tenté de la toucher du bout de l'aile de sa

SUZANNE D'ESTOUVILLE

PAR

Le Marquis DE FOU DRAS

Quoiqu'il n'eût guère été question que de Léonce pendant cet échange de paroles gracieuses, celui-ci était tombé dans une rêverie profonde qui n'avait point échappé à madame d'Etoges, bien qu'il eût cherché à la dissimuler en souriant au hasard à ce qu'on disait. Cette préoccupation avait certainement une cause grave ; cette cause, la duchesse voulait la découvrir. Quand une femme a donné à un homme de sa société quelques marques banales d'intérêt, elle se croit le droit de savoir tout ce qui le concerne. C'est pour elle une manière d'étudier le cœur humain et d'acquiescer de l'expérience sans danger ; quelquefois aussi cette curiosité n'a pas d'autre origine que le désœuvrement ; mais ce n'était pas le cas de madame d'Etoges.

— Mon cher cousin, savez-vous si l'invitation que je compte adresser à M. Loubert

et à sa fille, pour lundi prochain, sera bien reçue ?

— Sans aucun doute, ma cousine ; je les ai prévus de votre bienveillance, et ils m'ont paru bien touchés.

— J'ai aussi prié mesdemoiselles de Royau et d'Estouville. Toutes deux sont charmantes, mais la seconde m'a tourné la tête.

— Nous venons de les quitter, dit Léonce en rougissant de bonheur... Il me semble qu'elles ont dit que leur projet était de venir ici lundi.

— Je me fais une fête de vous réunir à tous ceux que vous aimez... C'est bien généreux à moi, mais je m'en console en songeant à votre plaisir. Qu'il est fâcheux que mademoiselle d'Estouville n'ait pas de fortune ! elle ferait une femme délicieuse ! Ma cousine, vous devriez la marier : ce serait un excellent parti pour un homme très riche.

— J'avais eu une idée à ce sujet, répondit la baronne ; mais Suzanne ne veut épouser qu'un homme qui soit son égal par la naissance, et j'ai dû abandonner ce projet.

La duchesse jeta un regard sur Léonce, et fut frappée de l'altération subite de sa physiologie.

« Je devine tout, pensa-t-elle ; il épouse mademoiselle Loubert par dépit de ne pouvoir épouser mademoiselle d'Estouville... Ce mariage ne sera pas difficile à rompre. »

Cette demi-découverte faite, madame d'Etoges changea de conversation avec une facilité merveilleuse. Elle parla de mille choses sérieuses ou frivoles, et sut donner à tout de l'intérêt. Madame Granval était sous le charme à tel point, que non-seulement elle avait perdu ses préventions, mais encore qu'elle les avait oubliées.

— On dira tout ce qu'on voudra, dit-elle quand elle se retrouva en voiture avec son fils : il n'y a de véritable politesse que dans ce monde-là. Je suis bien heureuse, Léonce, car c'est à vous que je dois le bonheur de connaître une aussi gracieuse personne. Comme elle vous apprécie !

Il est vrai qu'elle est parfaite pour moi, répondit Léonce ; mais, ma chère mère, je préfère l'intérêt qu'on me cache à celui qu'on me montre. Il est si doux de deviner ! et puis je crois que c'est bien plus sûr.

La baronne combattit cette opinion, un peu parce qu'elle ne la partageait pas tout à fait, un peu parce qu'elle voulait se donner encore

Cour d'Appel de Paris

LE SYNDICAT DES VINS DE CHAMPAGNE DE REIMS

Et les champagnes mousseux de Saumur

Saumur contre Reims, Reims contre Saumur!

C'est la grande querelle des Saumurois et des Champenois qui s'agit devant la Cour de Paris.

Il ne s'agit point ici d'une contrefaçon vulgaire. L'honorabilité des parties en cause les met à l'abri du soupçon. C'est un principe — et un principe qui intéresse toute une région viticole — que la Cour est appelée à trancher.

Le mot « champagne » appartient-il aux Champenois? Ne peut-il désigner que du vin récolté et fabriqué dans l'ancienne province de Champagne? Ou, tout au contraire, les fabricants de vins mousseux de Saumur ont-ils le droit de l'employer, pourvu qu'ils indiquent le lieu d'origine et de fabrication?

Par exemple, MM. Chapin et C^{ie}, propriétaires d'une des plus vieilles marques du Saumurois, la marque Louis Duvau, ont-ils le droit d'étiqueter leurs bouteilles « Champagne mousseux, Louis Duvau aîné, château de Varrains, près Saumur (Maine-et-Loire) »?

Dans une plaidoirie saisissante de clarté et de méthode, leur avocat, M^e Desjardin, rappelle à la Cour que, depuis trente ans et plus, M. Duvau et M. Chapin, son successeur, vendent, sans protestation des Champenois, leur champagne mousseux de Saumur, qui figurait déjà à l'Exposition universelle de 1867.

Mais voici le point du procès :

« A l'inverse des mots Bordeaux ou Bourgogne, qui indiquent un cru, le mot champagne indique un procédé de fabrication. Littré, dit M^e Desjardin, définit le champagne « un vin factice », récolté en Champagne... ou ailleurs. » Sans doute, au siècle passé, tous les vins de Champagne provenaient des vignobles champenois. Mais depuis ?

Il est de notoriété publique que la Champagne n'y suffit plus : chaque année, les gares de Reims, d'Épernay, d'Ay, etc..., sont encombrées de vins du Gard, de l'Hérault, de la Bourgogne et... du Saumurois, qui entreront dans la fabrication du champagne... de la Champagne.

S'il en est ainsi, pourquoi tant de rigueur, ô Champenois! Vos procédés de fabrication sont tombés dans le domaine public. On vend du « champagne d'Italie », du « champagne suisse ». Pourquoi défendre aux Saumurois de vendre aussi du champagne, en indiquant loyalement le lieu de provenance, de telle sorte qu'aucun consommateur ne puisse se méprendre ?

Quant à M. Loubert, il élaborait le contrat de mariage de sa fille, et il embrouillait ses comptes de tutelle, de concert avec M^e Decourtive, son notaire : il prenait aussi des arrangements avec ses créanciers les plus inquiétants, auxquels il promettait les deux millions et demi si généreusement prêtés par Léonce. L'intègre député, comme disait son journal, était si joyeux, qu'il ne songeait plus à sa patrie, et qu'il remettait à d'autres temps l'affaire des fournitures, regardée du reste par lui comme certaine.

Le dimanche matin, vers onze heures, Léonce, tout habillé pour sa présentation, descendit chez sa mère qui poussa une exclamation de surprise en le voyant. Son orgueil était aussi satisfait que son cœur l'avait été depuis quelques jours.

— Mon fils, vous êtes bien beau, lui dit la baronne, après l'avoir contemplé pendant quelques moments dans un radieux silence.

— Faites-en tous vos remerciements à Verne, chère mère ; c'est lui qui a présidé à la confection de mon habillement.

— Je ne parle pas de votre habillement, mon ami, dit la baronne en souriant de la modestie de son fils.

M^e Pouillet, au nom du Syndicat des fabricants de vin de Champagne de Reims, invoque une jurisprudence de la Cour d'Angers qui — mais dans des espèces sensiblement différentes — a donné raison à ses clients. Il revendique pour eux la propriété du mot et affirme que les fabricants de champagne tirent tous leurs produits des vignes champenoises.

M^e Pouillet en est-il bien sûr, pour les champagnes à quarante sous ?

A vendredi pour conclusions de M. l'avocat général Bulot sur cette question, dont on ne peut méconnaître l'importance.

Dans quel sens la Cour de Paris la tranchera-t-elle ?

Assises de Maine-et-Loire

UNE FILLE INCENDIAIRE

La nommée Valentine-Marie Beurrier, âgée de 25 ans, domestique de ferme, sans domicile fixe, a été condamnée lundi à cinq ans de réclusion, pour incendie volontaire, à Angers, butte du Pré-Pigeon.

AFFAIRE CORDON. — VOLS QUALIFIÉS

Le nommé Cordon (Victor-Célestin), âgé de 25 ans, né à Angers le 22 novembre 1866, était journalier à Angers ; il est prévenu des faits suivants :

Dans la nuit du 25 au 26 juin dernier, M. Duchesne, garçon de café à Angers, rentrait à domicile après avoir fini son travail, quand, dans la rue d'Alsace, il fut accosté par Cordon qui se jeta sur lui, le frappa à coups de pieds et à coups de poings et le renversa à terre. Cordon se mit alors à fouiller dans la poche gauche du pantalon de M. Duchesne ; mais celui-ci, étant parvenu à se dégager, prit la fuite, sans que son agresseur eut le temps de lui rien enlever.

Arrêté presque immédiatement, sur la plainte de M. Duchesne, l'accusé fut déposé à la chambre de sûreté du commissaire de police du 4^e arrondissement.

Quelques heures après, l'agent de service constatait que le détenu s'était évadé : il avait fait sauter, à l'aide d'une barre de fer, le cadenas qui fermait la porte de la chambre de sûreté.

Cordon fut arrêté dans les premiers jours de juillet à Saumur où il venait de commettre un nouveau délit.

C'est un malfaiteur des plus dangereux qui a déjà subi de nombreuses condamnations.

Duchesne a été condamné à quatre ans de prison pour l'agression nocturne, et à six mois de la même peine pour son évasion.

MARIAGE

Mardi prochain, à Paris, sera béni, en l'église de la Madeleine, le mariage de M. Maurice Lasserre, député, secrétaire de la Cham-

— Ah ! c'est de ma personne ! Alors remerciez-vous vous-même... c'est-à-dire, c'est à moi de vous remercier, car on prétend que je vous ressemble.

— Est-ce que vous n'irez pas chez Léonce dans ce beau costume ? je suis sûre qu'elle serait ravie de vous voir ainsi. Cela ne vous détournerait guère en allant au château.

— Je crains d'être en retard, répondit Léonce avec embarras ; et puis je n'oserais jamais dire à mademoiselle Loubert : Ma cousine, regardez-moi.

— Vous n'aurez pas besoin de le lui dire, vous vous montrerez... et d'ailleurs au point où vous en êtes... Qu'en pensez-vous, monsieur ? continua-t-elle en s'adressant à M. Verne, qui avait accompagné son ami chez sa mère pour jouir des succès de l'un et de la joie de l'autre.

— Je pense, madame, tout en vous demandant pardon de ne pas être de votre avis, que Léonce fera très-bien de ne pas compliquer ses émotions, et je l'engage à se rendre directement aux Tuileries.

— Maintenant, voyons, Léonce, que direz-vous au roi ? demanda madame Granval, qui n'était pas sans inquiétude sur la manière dont

son fils se conduirait dans une circonstance solennelle pour tout le monde, et à plus forte raison pour un homme aussi récemment initié que le jeune baron aux convenances sociales d'un ordre élevé.

— Je n'ai point à m'occuper de ce que je dirai au roi, chère mère, puisque je n'aurai que des réponses à lui faire, et que je ne saurais prévoir les questions qu'il daignera m'adresser.

— Comment ! vous n'avez rien préparé !
— Rien absolument, ma mère... afin d'être prêt à tout. Telle a été ma décision, après avoir beaucoup réfléchi sur ce que j'avais à faire.

BAPTÊME ET BÉNÉDICTION D'UN BATEAU-LAVOIR A ANGERS

Dimanche, à 4 heures 1/2 du soir, a eu lieu, au pont de la Haute-Chaine, à Angers, une charmante petite fête, à l'occasion du baptême et de la bénédiction du bateau-lavoir le *Sainte Anne-Céline*, dont le patron est M. Rayon. M. le curé de Saint-Serge a prononcé un discours. Les deux jeunes parrain et marraine étaient M. Raoul Boulard, 14 ans, et M^{lle} Céline Bernard, 11 ans. Plus de deux cents personnes assistaient à cette cérémonie.

LES GRANDES CHASSES

L'équipage du comte d'Andigné et du baron de Breuil vient de reprendre le cours de ses chasses. Il a fait, jeudi 3, la Saint-Hubert en forêt de Pinée où il chasse en ce moment. Un énorme brocard, attaqué à la Ferrière à dix heures et quart, débouche sur Sablé, traverse quatre fois la rivière et se fait prendre à Soutinière à onze heures trois quarts.

Les honneurs à M. Déan de Saint-Martin. Etaient présents, outre les chefs d'équipage : vicomte de Rougé, vicomte Alain de Rougé, vicomte de Maquillé, M. Déan de Saint-Martin, le comte de Quatrebarbes.

Le samedi précédent, l'équipage avait pris une grosse chèvre. Honneurs au vicomte Jacques de Rougé.

AVIS

A partir du jeudi 10 novembre, toutes les Pharmacies de la ville de Saumur sans exception seront fermées tous les soirs à 9 heures.

Approuvé : MM. Chédevergne, Closier, Deschamps, Ernoul, Laumondais, Perrein, Peyramaure, Pradeau, Vatel.

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS

HIVER 1892-1893

Billets d'aller et retour de famille pour les stations thermales et hivernales des Pyrénées et du golfe de Gascogne : Arcachon, Biarritz, Dax, Pau, Salies-de-Béarn. — TARIF SPÉCIAL G. V. N° 106 (ORLÉANS).

Des billets d'aller et retour de famille de 1^{re} et de 2^e classe sont délivrés toute l'année à toutes les stations du réseau d'Orléans, avec faculté d'arrêt à tous les points du parcours

désignés par le voyageur, pour les stations hivernales et thermales du réseau du Midi, et notamment pour :

Arcachon, Biarritz, Dax, Guéthary (halte), Hendaye, Pau, Saint-Jean-de-Luz, Salies-de-Béarn, etc.

Avec les réductions suivantes, calculées sur les prix du tarif général d'après la distance parcourue, sous réserve que cette distance, aller et retour compris, sera d'au moins 300 kilomètres :

Pour une famille de 2 personnes, 20 0/0 ; de 3 personnes, 25 0/0 ; de 4 personnes, 30 0/0 ; de 5 personnes, 35 0/0 ; de 6 personnes ou plus, 40 0/0.

Durée de validité : 33 jours, non compris les jours de départ et d'arrivée.

La durée de validité des billets de famille peut être prolongée une ou deux fois de 30 jours, moyennant le paiement, pour chacune de ces périodes, d'un supplément égal à 10 0/0 du prix du billet de famille.

AVIS. — La demande de ces billets doit être faite quatre jours au moins avant le jour du départ.

BOURSE DE PARIS

Du 8 Novembre 1892

3 0/0	99 20
3 0/0 amortissable	99 40
4 1/2	105 17 1/2

La Direction du Journal LE TABAC, 5, boulevard des Italiens, à Paris, expédie en province, franco à domicile, 25 cigares de luxe depuis 7 fr. 50 c. spéc. 1^{er}.

MAGASIN PITTORESQUE

JOURNAL ILLUSTRÉ BI-MENSUEL

Jouvet et C^{ie}, 5, rue Palatine, Paris.

Paris, un an . . . 10 fr. — Départements, 12 fr. Union postale 13 fr.

Sommaire du 31 octobre 1892

Ernest Renan (4 grav.), M. J. Le Fustec. — Le nouveau port de Bizerte (2 grav.), M. Daniel Bellet. — Le Barquot (nouvelle), suite et fin (3 grav.), M. Jean Sigaux. — Partie perdue (4 grav.), M. A. P. — La crémation des morts chez les Gaulois, les Germains et les Scandinaves, M. A. de Seltz. — Le Centenaire du siège de Lille (2 autographes), M. J. L. — Les Plantes d'appartement (4 grav.), M. Paul Hariot. — Le Cheval dans l'art (4 grav.), M. le colonel Duhoussat. — Prestidigitation dévoilée, le Verre à l'encre (2 grav.), M. Dicksonn.

PAPIER WLINSI, Remède souverain pour la Guérison des Rhumes, Irritations de Poitrine, Maux de Gorge, Douleurs, Rhumatismes, etc. — 1 fr. 50 la boîte. Exiger le nom WLINSI.

L'EAU de LÉCHELLE hémostatique est ordonnée contre les Crachements de Sang, les Hémorragies utérines et intestinales, les Pertes, la Dysenterie, etc. Paris, 378, rue Saint-Honoré.

M. Pradeau, Pharmacie Centrale, rue de la Tonnelles, 27, à Saumur, vient de assurer le dépôt unique, pour la région, des :

PILULES MARTIALES

De CH. VAIDY

Pharmacien à Trentemoult (Loire-Inférieure).

Ce ferrugineux est sans conteste celui qui guérit, de la façon la plus prompte et la plus radicale, les affections du sang, telles que :

Anémie, Chlorose, Eczéma.

20 années de succès toujours croissants ont fait des Pilules Martiales le ferrugineux le plus populaire qu'il y ait.

N. B. En cas de constipation, employer en même temps les Pilules Purgatives de Ch. Vaidy.

ÉPICERIE CENTRALE

Saumur.

P. ANDRIEU

ON TROUVE

A L'ÉPICERIE CENTRALE

28 et 30, rue Saint-Jean, Saumur

LES FROMAGES CI-DESSOUS

Gruyère Emmenthal Pont-l'Évêque

Comté, Romatour

Camembert double crème Chester

Port-Salut, from. de la Trappe Munster, etc., etc.

Fromage de 1^{re} marque et de qualité extra.

PAUL GODET, propriétaire-gérant.

Étude de M^e ANDRÉ POPIN, avoué-licencié à Saumur, n° 8, rue Cendrière, successeur de M^e BEAUREPAIRE.

VENTE
Sur saisie immobilière
Aux enchères publiques
Au plus offrant et dernier enchérisseur
En deux lots
DE DRUX

Morceaux de Terre
En Jardin et Verger,
Sis commune d'Aubigné-Briand
(Maine-et-Loire).

L'ADJUDICATION aura lieu le
SAMEDI 10 DÉCEMBRE 1892, à
midi, au Palais du Justice de
Saumur, à la barre du Tribunal
de ladite ville, audience des
saisies immobilières.

On fait savoir à tous ceux qu'il appar-
dra, qu'en vertu :

1. De la grosse dûment en forme exécutoire d'un acte reçu par M^e Maupillier, notaire à Thouaré, le dix-sept août mil huit cent soixante-douze, enregistré, contenant obligation de la somme de quinze mille francs, souscrite solidairement par les époux Bourgerie-Araudeau, ci-après nommés, au profit de M. Jacques Martineau, propriétaire, demeurant à Gonnord ;

2. D'un acte reçu par M^e Taureau, notaire à Doué-la-Fontaine, les neuf et douze janvier mil huit cent soixante-dix-sept, enregistré, contenant transport par M. Martineau, sus-nommé, au profit de M. Gigot, ci-après nommé, de la créance sus-énoncée,

Et par suite de la saisie immobilière pratiquée sur le sieur Eugène Bourgerie, et dame Marie Araudeau, son épouse, suivant procès-verbal de M. Masson, huissier à Doué-la-Fontaine, du sept septembre mil huit cent quatre-vingt-douze, enregistré, visé, dénoncé et transcrit ;

Et à la requête de M. Prosper Gigot, propriétaire, demeurant à Soulanges,

Ayant pour avoué M^e ANDRÉ POPIN, demeurant à Saumur, 8, rue Cendrière, lequel se constitue et occupera pour lui sur la présente poursuite de saisie immobilière et ses suites ;

En présence ou eux dûment appelée de :
M. Eugène Bourgerie, négociant en vins, tant en son nom personnel que pour assister et autoriser la dame son épouse, demeurant à Aubigné-Briand, et de dame Marie Araudeau, épouse de M. Eugène Bourgerie, domiciliée de droit avec lui à Aubigné-Briand ;

Il sera procédé, le samedi dix décembre mil huit cent quatre-vingt-douze, à midi, à l'audience des saisies immobilières du Tribunal civil de Saumur, au Palais de Justice, à la vente aux enchères publiques, au plus offrant et dernier enchérisseur, en deux lots, des biens ci-après désignés.

PROCÉDURE

En vertu :

1. De la grosse en forme exécutoire d'un acte reçu par M^e Maupillier, notaire à Thouaré, le dix-sept août mil huit cent soixante-douze, enregistré, contenant obligation de la somme de quinze mille francs, souscrite solidairement par les époux Bourgerie-Araudeau, sus-nommés, au profit de M. Jacques Martineau, propriétaire, demeurant à Gonnord ;

2. D'un acte reçu par M^e Taureau, notaire à Doué-la-Fontaine, les neuf et douze janvier mil huit cent soixante-dix-sept, enregistré, contenant transport par M. Martineau, sus-nommé, au profit de M. Prosper Gigot, poursuivant, de la créance sus-énoncée ; ledit M. Gigot a fait faire commandement aux époux Bourgerie-Araudeau, suivant exploit de M^e Masson, huissier à Doué-la-Fontaine, du onze juin mil huit cent quatre-vingt-douze, enregistré, de payer la somme de quatorze mille cent francs, restant due sur le montant du principal de l'obligation sus-énoncée, plus les intérêts, avec déclaration que, faute de paiement dans le délai de trente jours, les époux Bourgerie-Araudeau se verraient saisis immobilièrement.

Faute par eux d'avoir satisfait à ce commandement, il a été procédé à la saisie des immeubles ci-après appartenant auxdits époux Bourgerie-Araudeau, suivant procès-verbal de M^e Masson, huissier à Doué-la-Fontaine, du sept septembre mil huit cent quatre-vingt-douze, enregistré.

Ce procès-verbal de saisie immobilière a été dénoncé aux époux Bourgerie-Araudeau, suivant exploit du même huissier, du neuf septembre mil huit cent quatre-vingt-douze, enregistré.

Le procès-verbal et l'exploit de dénonciation sus-énoncés ont été transcrits au bureau des hypothèques de Saumur, le dix septembre mil huit cent quatre-vingt-douze, volume 48, numéros 42 et 43.

Le cahier des charges contenant les clauses et conditions de la vente, dressé par M^e Popin, avoué poursuivant, a été déposé au greffe du Tribunal civil de Saumur, et sommation a été faite aux créanciers inscrits et aux parties saisies d'en prendre communication.

Lecture dudit cahier a été faite à l'audience dudit tribunal, le cinq novembre mil huit cent quatre-vingt-douze, et par jugement, en date de même jour, l'adjudication des biens saisis a été fixée au samedi dix décembre mil huit cent quatre-vingt-douze.

DÉSIGNATION
Commune d'Aubigné-Briand
(Maine-et-Loire)

PREMIER LOT
Un morceau de terre en jardinage, situé au canton des Ruoux, contenant environ deux ares onze centiares, joignant au nord Blot, au midi et au levant une charrière, au couchant Araudeau, porté au plan cadastral sous le numéro 84 p de la section A.
Mise à prix, vingt-cinq francs, ci 25 fr.

DEUXIÈME LOT
Un morceau de terre en verger, planté de trente quatre arbres fruitiers, de différentes essences, et de neuf ormeaux, situé au bourg d'Aubigné, contenant environ neuf ares douze centiares, joignant au nord M. Fardeau et M. Merlet, au midi et au couchant M. Merlet, au levant la route de Villiers à Martigné, porté au cadastre sous le numéro 76 p, section A.
Mise à prix, cent francs, ci 100 fr.

Total des mises à prix : cent vingt-cinq francs, ci 125 fr.

Nota. — Il est ici déclaré, conformément aux dispositions de l'art. 696 du Code de procédure civile, modifié par la loi du 21 mai 1858, que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris des inscriptions pour raison d'hypothèques légales, devront requérir cette inscription avant la transcription du jugement d'adjudication ; et que faute par eux de ce faire, les immeubles adjugés rentreront francs et quittes de toutes charges hypothécaires de cette nature entre les mains de l'acquéreur.

S'adresser, pour renseignements :
1° A M^e ANDRÉ POPIN, avoué à Saumur, poursuivant la vente, et rédacteur du cahier des charges ;
2° Au Greffe du Tribunal civil de Saumur, où est déposé ledit cahier des charges.

Dressé par l'avoué poursuivant soussigné.
Saumur, le sept novembre mil huit cent quatre-vingt-douze.

ANDRÉ POPIN.

Enregistré à Saumur, le novembre mil huit cent quatre-vingt-douze, fo. ce. Regu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris.

Signé : L. PALUSTRE.

A LOUER
Pour la Saint-Jean 1893
UNE MAISON
Dans un quartier commerçant
de Saumur.
S'adresser au bureau du journal.

A AFFERMER
Pour le 1^{er} Mars 1893
La plus grande prairie de
L'ILE PONNEAU
Appelée l'île LABBÉ,
ET SES DÉPENDANCES
Située près des gares de Saumur,

Divisée par jeux, ce qui permet de vendre l'herbe sur pied. Abreuvoirs nombreux ne manquant jamais d'eau.
S'adresser à M. PONNEAU, au Jagueneau, et, pour visiter, au garde FOURNEAU, demeurant sur la prairie.

A LOUER
Grand Magasin à Pétrole
Situé près la Gare de l'Etat,
autorisé après enquête.
S'adresser à M. GASNAULT père,
rue d'Orléans, à Saumur.

A LOUER PRÉSENTEMENT
Rue des Pains, 6,
MAISON
Meublée ou non
Avec Remise, Écurie, Jardin.
S'adresser à M. BUREAU, rue Basse-Saint-Pierre, 14, ou à M^{me} V^e GUILLON, rue Saint-Jean, 42.

AU CORDON BLEU
Bureau de Placement
DES DEUX SEXES
Tenu par M^{me} ANNA
5, Rue du Puits-Tribouillet.

Étude de M^e LECOMTE, notaire
à Brézé.

A VENDRE
PAR ADJUDICATION
Le DIMANCHE 20 NOVEMBRE 1892,
à 1 heure, à Brézé, en l'étude de
M^e LECOMTE, notaire,
PROPRIÉTÉ

DE
Produit et d'agrément
Située à Brézé,

Comprenant : maison de maître, bâtiments d'exploitation, jardin, caves, clos de terre et vigne, bois ; le tout d'une contenance de 4 hectares 66 ares.

S'adresser au notaire.

A LOUER En totalité ou par parties, une MAISON neuve, pour la St-Jean prochaine, située route de Varrains, ayant façade sur la route et derrière le Chemin-Vert, en face le chemin des courses. Le tout bien aéré. Belle vue sur la prairie. Cette maison se compose : 1° en soubassement, 4 belles caves ; 2° rez-de-chaussée, 4 chambres ; 3° premier étage, 4 chambres ; 4° deuxième étage, 4 chambres ; 5° quatre vastes greniers sur le tout, servitudes, un vaste porche couvert d'un vaste grenier, une remise et grenier dessus, une écurie, grenier dessus, un hangar, grenier dessus, un cellier, grenier dessus, une vaste cour et un jardin et jets d'eau avec bassins, puits et réservoir d'eau de pluie sous le toit pouvant desservir les appartements. L'on peut terminer les intérieurs au gré du locataire, moyennant un bail.

S'adresser sur les lieux, au propriétaire, M. PASQUET, cimentier, 15, rue du Roi-René.

Changement de Domicile
M. JOUAN, Entrepreneur de Peinture, a l'honneur de prévenir sa clientèle que depuis le 25 Septembre les commandes sont reçues rue de la Porte Neuve, n° 7.

OUTILS POUR AMATEURS
INDUSTRIE Fournitures pour DÉCOUPAGE
TOURS - MACHINES
Catalogue 500 figures, contre 35 cent.
LE MEILLEU, breveté s. g. d. g.
3, r. de la Fidélité, PARIS

A VENDRE
Un Dictionnaire
DE LITTRÉ
4 Volumes et un supplément
reliés
S'adresser au bureau du journal.

Leçons de Piano
M^{lle} BAUMANN, professeur de piano de 1^{re} classe, diplômée, demande des élèves.
Rue Saint-Jean, n° 32, au fond de la cour.

Epicerie Centrale
28, Rue Saint-Jean!
CAVES ET ENTREPOT | TÉLÉPHONE | DÉPENDANCES
Rue de Fenel. | Reliant tous les services | Place Cendrière.

L'Epicerie Centrale s'occupe exclusivement de la vente directe aux consommateurs de SPIRITUEUX et de PRODUITS ALIMENTAIRES de tout 1^{er} CHOIX et avant tout ABSOLUMENT NATURELS. En un mot, établir la vérité dans le commerce des denrées alimentaires, voilà ce que la maison ANDRIEU met en pratique et lui vaut tout son succès, ce qui lui permet de vendre 5 ET 10 POUR 0/0 meilleur marché que n'importe quelle maison SIMILAIRE. Une maison dont la vente est très importante est souvent mieux placée que tout autre par suite de l'importance de ses achats et peut, pour cette raison, donner des marchandises toujours fraîches aux meilleures conditions de bon Marché.

Bougie Phocéenne bonne qualité
le paquet 0,70
BIEN FAIRE ET LAISSER DIRE
DEMANDEZ LE CATALOGUE

28 et 30, rue Saint-Jean, Epicerie Centrale.
NOTA. — Supposant ce renseignement peu intéressant pour la clientèle, j'estime inutile d'indiquer le mode d'éclairage de mes magasins.

A SAINTE-GENEVIÈVE
Tapisseries Artistiques
BRODERIES
M^{mes} NOEL & BOUIN
SAUMUR — 8, rue du Puits-Neuf, 8 — SAUMUR
Très beau choix de Travaux fantaisie

Grande Epicerie Parisienne
33, rue d'Orléans, au coin de la rue Dacier
Vendre bon AVANT TOUT **IMBERT Fils** Joindre la qualité AU Bon marché

BON VIN ROUGE, le litre : 40, 50, 60 et 70 cent.
VIN de Touraine, le litre : 60 et 70 c.
Côtes de Bordeaux : 80 c. et 4 fr.
Vins mousseux de Saumur, la bouteille : 1 fr., 1.25 et 1.50.
Champagnes, toutes les grandes marques.
Grands crus de Bordeaux et de Bourgogne.
Malaga, Madère, Porto, Alicante, Muscat de Lunel et de Frontignan.
RHUM d'importation directe, le litre : 1.80, 2 fr., 2.50, 3 et 4 fr.

Saumur, imprimerie de PAUL GODET.

C^{ie} Coloniale
CHOCOLATS
DE
QUALITÉ SUPÉRIEURE
Entrepôt général : Avenue de l'Opéra, 19, Paris
DANS TOUTES les VILLES, chez les PRINCIPAUX COMMERÇANTS

• VÉRITÉ. — Les Cacaos en poudre, étant toujours privés du Beurre de Cacao, n'ont absolument aucune valeur nutritive ; les Chocolats seuls, constituant un aliment complet, leur doivent donc être préférés.